

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature
DM	2025	07	08	02	Tarifs accès centre aquatique et services annexes	7.1.4 Tarifs des services publics

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)  
DÉCISION DU MAIRE N°2025-02**

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024\_06\_14\_06 du 14 juin 2024 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le partenariat avec le centre aquatique Bleu rive ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs de certains services annexes du camping municipal ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Les usagers du camping municipal bénéficient de l'accès au centre aquatique Bleu rive à tarif préférentiel pour la saison 2025. Les billets sont en vente à la réception du camping et donnent droit à l'accès à la piscine, les autres services du centre aquatique étant exclus de ce dispositif.

- 1 entrée adulte Centre Aquatique Bleu Rive = 3.50€
- 1 entrée enfant Centre Aquatique Bleu Rive = 3.00€

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de boulangerie sont fixés comme suit à compter de la présente :

BOULANGERIE	
Baguette	1,20 €
Pain au chocolat	1,20 €
Croissant	1,10 €

**ARTICLE 3 :** Les présents tarifs peuvent être consultés dans les locaux de la mairie pendant les jours et heures ouvrables dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 08 juillet 2025

**Frédérique SAPET,  
Maire.**



La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.